

Décision n° D2022_103

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°20169300001665 relatif aux opérations de réhabilitation dans les bâtiments départementaux et les collèges dans le cadre du PEI 2015-2020 conclu le 8 mai 2016 avec le cabinet Platane & Ilic,

Vu le marché subséquent 6 n°20169300001768 pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation, rénovation ou extension dans le collège Georges Politzer à La Courneuve notifié le 8 août 2016,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'arrêté n°2022-250 du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin, directeur général adjoint des services du Département, chargé du pôle solidarité à la direction générale pour la période du 8 au 21 août 2022.

décide



- D'APPROUVER les prestations supplémentaires pour le marché subséquent n°6 à l'accord cadre – marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation, rénovation ou extension dans le collège Georges Politzer à La Courneuve, à commander au maître d'œuvre, liées à l'allongement de la durée de suivi du chantier pour un montant de 25 329,75 euros HT soit 30 395,70 euros TTC, augmentant de 43,68 % le montant initial du marché le portant à 83 324,89 euros HT soit 99 989,87 TTC ;
- D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, dont le projet est ci-annexé à conclure avec le cabinet « Platane & Ilic ;
- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220810-D2022_103-AR